



# Conseil économique et social

Distr. générale  
30 août 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

#### Neuvième réunion

Ljubljana, 28-30 novembre 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième réunion

Qui se tiendra à Ljubljana (Slovénie) à compter du lundi 28 novembre 2016, à 10 heures\*

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.
2. Favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).
3. Représentation et pouvoirs\*\*.

---

\* Les participants à la réunion sont priés de s'inscrire au plus tard le 9 novembre 2016 en utilisant la procédure électronique, accessible à l'adresse suivante : <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=80j8tT>. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, se reporter aux instructions disponibles sur la page Web de la réunion (<http://www.unece.org/index.php?id=41526>) ou contacter le secrétariat par courrier électronique ([teia.conv@unece.org](mailto:teia.conv@unece.org)). Cette réunion sera sans support papier. Tous les documents de la réunion et les informations connexes seront disponibles sur la page Web de la réunion mentionnée précédemment. Il est demandé aux participants de bien vouloir apporter avec eux leurs propres exemplaires des documents de réunion dont ils pourraient avoir besoin.

\*\* Il est rappelé aux délégations représentant les Parties à la Convention qu'il leur faudra présenter leurs pouvoirs au secrétariat au début de la réunion. Afin de faciliter la procédure de vérification, le secrétariat souhaiterait recevoir une copie scannée au plus tard le 9 novembre 2016 par courrier électronique ([teia.conv@unece.org](mailto:teia.conv@unece.org)). Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères. Ils doivent mentionner que la délégation est habilitée à participer à la réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente, conformément aux dispositions applicables du Règlement intérieur.

GE.16-14998 (F) 071016 141016



\* 1 6 1 4 9 9 8 \*

Merci de recycler



4. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties.
5. Modification des mandats du Bureau et des organes subsidiaires de la Convention, ainsi que du Règlement intérieur.
6. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties.
7. Développement de la Convention :
  - a) Activités du Groupe de travail du développement de la Convention ;
  - b) Amendement à la Convention ;
  - c) Directives de la Conférence des Parties ;
8. Application de la Convention :
  - a) Activités du Groupe de travail de l'application et huitième rapport sur l'application de la Convention ;
  - b) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2017-2018.
9. Aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est :
  - a) Rapport sur l'état d'avancement des activités d'assistance menées en 2015-2016 ;
  - b) Évaluation de l'efficacité du programme d'aide et perspectives de développement.
10. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe.
11. Prévention de la pollution accidentelle des eaux.
12. Domaines de travail prioritaires de la stratégie à long terme pour la Convention.
13. Utilisation des ressources financières et en nature en 2015-2016.
14. Financement.
15. Plan d'action au titre de la Convention pour la période biennale 2017-2018.
16. Date et lieu de la dixième réunion de la Conférence des Parties.
17. Questions diverses.
18. Récapitulation des décisions.
19. Déclarations finales et clôture de la réunion.

## **II. Ordre du jour provisoire annoté**

### **1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

*Calendrier provisoire : lundi 28 novembre, de 10 heures à 10 h 15*

La Présidente de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ouvrira la neuvième réunion et présentera l'ordre du jour provisoire.

Des représentants de la Slovénie, pays hôte, et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) feront des déclarations liminaires.

La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour de sa neuvième réunion tel qu'il figure dans le présent document<sup>1</sup>.

### **Document**

Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième réunion (ECE/CP.TEIA/31).

## **2. Favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)**

*Calendrier provisoire : lundi 28 novembre, de 10 h 15 à 13 heures et de 15 heures à 18 heures*

Un séminaire conjoint sera organisé en vue d'examiner de quelle manière les travaux de la CEE et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels et chimiques peuvent contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, principalement à la réalisation des objectifs de développement durable s'y rapportant, ainsi que des objectifs et mesures prioritaires énoncés dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Ce séminaire a pour objectif de :

- a) Souligner l'utilité des travaux de la CEE et de l'OCDE pour la réalisation des objectifs mondiaux dans ce domaine ;
- b) Constituer une plateforme permettant d'examiner comment ces engagements au niveau mondial peuvent être pris en considération et intégrés de la manière la plus efficace dans le programme de travail mis en œuvre au titre de la Convention de la CEE sur les accidents industriels et dans celui du Groupe de travail sur les accidents chimiques de l'OCDE ;
- c) Aider à déterminer comment les engagements pris au niveau mondial peuvent contribuer à faire mieux connaître les activités de prévention, de préparation et d'intervention en matière d'accidents industriels et à intensifier les efforts dans ces domaines.

### **Documents**

Favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (ECE/CP.TEIA/2016/1).

Programme of a joint ECE/OECD seminar on fostering implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development and the Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015-2030 for industrial accidents prevention, preparedness and response (CP.TEIA/2016/INF.1).

---

<sup>1</sup> Tous les documents de la réunion seront disponibles sur une page dédiée du site Web de la Commission économique pour l'Europe (<http://www.unece.org/index.php?id=41526>). Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d'un chiffre sont des documents informels qui peuvent être repérés dans le tableau des documents par un clic sur l'onglet « Informal documents ».

### **3. Représentation et pouvoirs**

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, de 10 heures à 10 h 15*

Le secrétariat informera la Conférence des Parties de l'état actuel de la ratification de la Convention. Il mentionnera en outre les pays ayant désigné leurs autorités compétentes et points de contact conformément à l'article 17 de la Convention.

Un des Vice-Présidents rendra compte à la Conférence des Parties de la représentation à sa neuvième réunion ainsi que des pouvoirs soumis par les représentants des Parties.

La Conférence des Parties sera invitée à se prononcer sur les pouvoirs des représentants qui participent à la réunion.

#### **Document**

État de la ratification de la Convention et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/2016/2).

### **4. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties**

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, de 10 h 15 à 10 h 45*

La Présidente rendra compte des activités menées par le Bureau sortant en 2015-2016. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations sur les activités du Bureau depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 3-5 décembre 2014) telles qu'elles sont contenues dans le rapport, et à se pencher sur les propositions d'activités futures.

#### **Document**

Activités du Bureau depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2016/3).

### **5. Modification des mandats du Bureau et des organes subsidiaires de la Convention, ainsi que du Règlement intérieur**

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, de 10 h 45 à 11 h 30*

À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a prié le Bureau d'examiner les mandats du Bureau et des organes subsidiaires de la Convention, afin qu'ils soient en accord avec la pratique actuelle. La Présidente du Bureau présentera les projets de modification des mandats du Bureau et du Groupe de travail du développement de la Convention (Groupe de travail du développement) que le Bureau a établis suite à des consultations avec le Groupe de travail en veillant à ce qu'ils soient compatibles et cohérents. Elle présentera en outre une proposition visant à modifier le Règlement intérieur (ECE/CP.TEIA/3, tel que modifié (ECE/CP.TEIA/15, par. 13)) concernant les réunions de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter les modifications proposées concernant les mandats du Bureau et du Groupe de travail du développement, ainsi que le Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention. Les modifications proposées concernant le mandat du Groupe de travail de l'application seront examinées au titre du point 8 a) de l'ordre du jour.

## Documents

Projet de modification du mandat du Bureau (ECE/CP.TEIA/2016/4).

Projet de modification du mandat du Groupe de travail du développement de la Convention (ECE/CP.TEIA/2016/5).

Projet de modification du Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/2016/6).

## 6. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, de 11 h 30 à 11 h 45*

À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a élu M<sup>me</sup> Jasmina Karba (Slovénie) Présidente, ainsi que M. Paweł Dadasiewicz (Pologne) et M<sup>me</sup> Svetlana Stirbu (République de Moldova) Vice-Présidents. Elle a également élu ou réélu comme membre du Bureau M. Chris Dijkens (Pays-Bas), M. Pavel Forint (République tchèque), M. Aléxandros Kiriazis (Union européenne), M. Eero Kytömaa (Finlande), M. Ismayil Nasirov (Azerbaïdjan)<sup>2</sup>, M<sup>me</sup> Torill Tandberg (Norvège) et M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne). Conformément à son règlement intérieur, tel que modifié au titre du point 5, la Conférence des Parties sera invitée à élire un Président et deux Vice-Présidents. Elle sera également invitée à élire au maximum sept autres membres du Bureau parmi les représentants des Parties.

## 7. Développement de la Convention

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, de 11 h 45 à 13 heures et de 15 heures à 15 h 30*

À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail du développement d'établir un projet d'amendement à la Convention concernant les dispositions et questions suivantes :

- a) Modification ou ajout de définitions (art. 1) ;
- b) Renforcement de la participation du public (art. 9) ;
- c) Précisions concernant la fréquence des réunions (art. 18, par. 1) ;
- d) Adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe (art. 29) ;
- e) Application des amendements aux nouvelles Parties (art. 29) ;
- f) Dispositions, articles et annexes connexes.

En outre, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail de traiter des questions ci-après en élaborant des directives :

- a) Clarification ou renforcement des obligations en matière de présentation des rapports (voir point 8 a) ci-dessous) ;
- b) Dispositions relatives à l'aménagement du territoire (voir point 7 c) ci-dessous) ;

<sup>2</sup> L'Azerbaïdjan a ensuite désigné comme membre du Bureau M. Yashar Karimov.

c) Dispositions portant sur l'examen du respect de la Convention (voir point 8 a) ci-dessous) ;

d) Champ d'application s'agissant de l'assistance mutuelle (voir point 7 c) ci-dessous) ;

e) Structures de gouvernance régies par la Convention (voir point 5 ci-dessus et point 8 a) ci-dessous).

**a) Activités du Groupe de travail du développement de la Convention**

Le Président du Groupe de travail du développement fera rapport sur les cinquième, sixième et septième réunions (tenues à Genève du 11 au 13 mai 2015, du 30 novembre au 2 décembre 2015 et du 12 au 14 avril 2016, respectivement), s'agissant en particulier des discussions sur l'amendement à la Convention, l'ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE et la formulation de directives par la Conférence des Parties. Le Président rendra aussi compte de plusieurs consultations par voie électronique tenues par le petit groupe d'experts juridiques et le petit groupe d'experts de l'aménagement du territoire établis par le Groupe de travail.

En ce qui concerne l'ouverture de la Convention, le Bureau a examiné, comme il en avait été prié, la question des garanties visant à éviter toute incidence budgétaire négative liée à l'ouverture de la Convention. Cette question sera examinée plus avant dans le cadre des débats sur le Plan d'action au titre de la Convention pour la période biennale 2017-2018 (point 15). Le Président invitera ensuite la Conférence des Parties à prendre note des activités du Groupe de travail du développement au cours de la période biennale 2015-2016.

**Documents**

Rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail du développement de la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/2).

Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail du développement de la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/7).

Rapport du Groupe de travail du développement de la Convention sur les travaux de sa septième réunion (ECE/CP.TEIA/WG.1/2016/2).

**b) Amendement à la Convention**

Le Président du Groupe de travail du développement présentera le projet d'amendement à la Convention, proposé par l'Union européenne, ses États membres, la Norvège, la République de Moldova, la Serbie et la Suisse, et s'attardera sur les principales conclusions auxquelles est parvenu le Groupe de travail à propos des amendements aux articles 1<sup>er</sup>, 9, 18 et 29 ainsi qu'aux dispositions, articles et annexes connexes. Le rapporteur du petit groupe d'experts juridiques présentera le projet de décision portant modification de la Convention, comprenant en annexe le projet d'amendement. La Conférence des Parties sera invitée à adopter la décision portant modification de la Convention.

**Documents**

Projet de décision portant modification de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/2016/7).

Informal presentation of the changes made by the proposed amendment of the Convention (CP.TEIA/2016/INF.2).

### c) **Directives de la Conférence des Parties**

Le Président du Groupe de travail du développement rendra compte des résultats des discussions visant à préciser l'ampleur de l'assistance mutuelle dont traite l'article 12 de la Convention, tels qu'ils figurent dans le rapport de la sixième réunion du Groupe de travail. La Conférence des Parties sera invitée à examiner la recommandation du Groupe de travail selon laquelle il n'est pas nécessaire de préciser l'ampleur de l'assistance mutuelle dans une décision distincte.

La Banque européenne d'investissement de l'Union européenne, en tant que Partie/organisation chef de file, présentera le processus qui a mené à l'élaboration d'un document d'orientation sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant, en collaboration avec le secrétariat du Protocole à la Convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Convention d'Espoo) et le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE. Le consultant recruté afin d'élaborer le document d'orientation sera invité à le présenter. Le Président du Groupe de travail du développement, en coopération avec le Président du petit groupe d'experts de l'aménagement du territoire, sera invité à rendre compte de l'examen des directives mené par le Groupe de travail, notamment dans le cadre d'un atelier conjoint tenu à Genève le 13 avril 2016 en vue d'échanger des données d'expérience et les enseignements à retenir.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des directives. Compte tenu des débats menés à ce sujet à la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo, la Conférence des Parties devrait demander au secrétariat de publier les directives dans les trois langues officielles de la CEE et de recommander aux États membres de celle-ci et aux autres États Membres de l'ONU concernés de les utiliser. Les directives seront aussi présentées à la Réunion des Parties au Protocole de la CEE relatif à l'évaluation stratégique environnementale, à sa troisième session (en mai ou en juin 2017).

#### **Documents**

Projet de document d'orientation politique et juridique sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant (ECE/CP.TEIA/2016/8).

Projet de directives techniques sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant (ECE/CP.TEIA/2016/9).

## **8. Application de la Convention**

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, de 15 h 30 à 16 h 30*

### a) **Activités du Groupe de travail de l'application et huitième rapport sur l'application de la Convention**

La Présidente du Groupe de travail de l'application rendra compte des travaux réalisés par le Groupe depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties.

La Présidente du Groupe de travail informera la Conférence des Parties de la situation concernant la présentation des rapports sur l'application de la Convention par les Parties et les autres États membres de la CEE dans le cadre du huitième cycle de présentation des rapports. Elle présentera ensuite le huitième rapport sur l'application de la Convention, notamment ses conclusions et recommandations, rapport que le Groupe de travail a établi sur la base des rapports nationaux sur l'application présentés par des Parties

et des pays engagés. Les Parties et les pays qui se sont expressément engagés à présenter des rapports sur l'application de la Convention mais qui ne l'ont pas fait auront la possibilité d'exposer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas respecté leurs obligations ou leurs engagements à cet égard.

La Présidente du Groupe de travail présentera également un projet de décision visant à renforcer l'application de la Convention, établi par le Groupe de travail de l'application et le Bureau.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à évaluer la procédure de présentation des rapports sur l'application de la Convention, en tenant compte des conclusions et recommandations du Groupe de travail.

La Conférence des Parties sera également invitée à examiner et à adopter le huitième rapport sur l'application de la Convention. En outre, elle sera invitée à adopter une décision visant à renforcer l'application de la Convention.

À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail de l'application d'élaborer un projet de décision sur les obligations en matière de présentation des rapports afin de préciser ces obligations. La Présidente du Groupe de travail présentera le projet de décision, contenant en outre une proposition visant à porter la longueur du cycle de présentation des rapports de deux à quatre ans. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le projet de décision.

Le Président du Groupe de travail du développement et la Présidente du Groupe de travail de l'application présenteront les travaux menés par les deux Groupes de travail concernant la mise en place d'un mécanisme d'examen du respect de la Convention et les conclusions auxquelles ils sont parvenus.

Ainsi qu'il est mentionné au titre du point 5 de l'ordre du jour, à sa huitième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Bureau d'examiner le mandat des organes subsidiaires de la Convention afin qu'il soit en accord avec la pratique et les rôles actuels. La Présidente du Bureau présentera le projet de modification du mandat du Groupe de travail de l'application, qui a été actualisé pour que ce dernier puisse aider le plus efficacement possible les Parties et les pays engagés à renforcer leur application de la Convention. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter la décision portant modification du mandat.

### **Documents**

Huitième rapport sur l'application de la Convention (2014-2015) (ECE/CP.TEIA/2016/10).

Projet de décision visant à renforcer l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2016/11).

Projet de décision sur les obligations en matière de présentation des rapports au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/2016/12).

Projet de modification du mandat du Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2016/13).

### **b) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2017-2018**

À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a élu les membres ci-après du Groupe de travail de l'application pour la période biennale 2015-2016 : M<sup>me</sup> Sandra Ashcroft (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Evgeny Baranovsky (Biélorus), M<sup>me</sup> Lina Buciene (Lettonie), M. Hrvoje Buljan (Croatie), M<sup>me</sup> Helena Fridh (Suède), M. Leo Iberl (Allemagne), M. Martin Merkofer (Suisse), M<sup>me</sup> Suzana Milutinovic (Serbie) et M. Peter Westerbeek (Pays-Bas). La Fédération de Russie a également désigné



une représentante dont le nom a été communiqué après la réunion : M<sup>me</sup> Anna Tsarina. Le Groupe de travail a ensuite élu M<sup>me</sup> Ashcroft Présidente et M<sup>me</sup> Milutinovic Vice-Présidentes.

Conformément au mandat du Groupe de travail de l'application, tel que modifié, la Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Groupe de travail parmi les candidats désignés par les Parties. Les membres du Bureau exerceront leurs fonctions jusqu'à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Dans le mandat modifié, la durée du mandat des membres du Groupe de travail a été alignée sur celle du cycle de présentation des rapports, qui est de quatre ans.

## **9. Aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est**

*Calendrier provisoire : mardi 29 novembre, de 16 h 30 à 18 heures*

Depuis que la Convention a été adoptée, les pays en transition ont bénéficié d'activités d'assistance. À sa troisième réunion (Budapest, 27-30 octobre 2004), la Conférence des Parties a adopté et lancé le programme d'aide bénéficiant d'un soutien international à l'intention des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/12, par. 39).

### **a) Rapport sur l'état d'avancement des activités d'assistance menées en 2015-2016**

Au nom du Bureau sortant et du Groupe de travail de l'application, le secrétariat rendra compte du résultat des principales activités d'assistance organisées depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties dans le cadre du programme d'aide et d'autres activités de renforcement des capacités. La République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine seront invitées à présenter les principaux résultats du projet relatif au delta du Danube, qui s'est achevé en 2015. La Conférence des Parties sera invitée à approuver le rapport sur les activités d'assistance menées au cours de la période biennale 2015-2016.

#### **Document**

Rapport sur les activités d'assistance menées en 2015-2016 (ECE/CP.TEIA/2016/14).

### **b) Évaluation de l'efficacité du programme d'aide et perspectives de développement**

La Présidente du Groupe de travail de l'application présentera les résultats de l'étude analytique, effectuée par le Groupe de travail en coopération avec le secrétariat, afin de déterminer si les informations disponibles étaient suffisantes pour démontrer et évaluer l'efficacité du programme, et si une évaluation externe indépendante s'avérait nécessaire. La Présidente du Bureau rendra compte de l'examen de l'efficacité du programme auquel a procédé le Bureau, des difficultés rencontrées et des perspectives de développement. Le secrétariat fournira des renseignements sur les possibilités d'appuyer la mise en œuvre ultérieure de l'approche stratégique, en particulier du projet visant à renforcer la sécurité industrielle en Asie centrale au moyen de l'application de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels et de l'adhésion à cette convention, financé par la Fédération de Russie pour la période 2016-2019. La Conférence des Parties sera invitée à se prononcer sur l'approche à adopter pour l'exécution des activités futures au titre du programme d'aide.

**Document**

Efficacité, résultats et perspectives de développement du programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2016/15).

**10. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, de 9 h 30 à 10 heures*

Le secrétariat présentera un rapport informel sur un test de connectivité du Système de notification des accidents industriels effectué en janvier 2016 et sur une consultation en ligne des points de contact organisée en février 2016, ainsi que sur ses conclusions.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des résultats du test et des conclusions de la consultation.

**Document**

Results of the fifth online consultation of the Points of Contact (CP.TEIA/2016/INF.3).

**11. Prévention de la pollution accidentelle des eaux**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, de 10 heures à 10 h 45*

Le coprésident allemand du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels rendra compte de la réunion du Groupe et des autres activités menées depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties.

L'Allemagne étant le pays chef de file pour la mise en œuvre des activités concernant la gestion des risques dans les installations de gestion des résidus dans le cadre du programme d'aide, le coprésident du Groupe spécial mixte d'experts donnera également un aperçu des activités prévues ou déjà réalisées sur ce thème. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note de cette information.

Un représentant de la Suède, pays chef de file pour cette activité, rendra compte de la publication et de la diffusion de la liste des points à vérifier pour la planification des interventions d'urgence applicables en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières, qui est assortie d'un document d'orientation. L'utilisation de cette liste pour harmoniser la planification des interventions d'urgence entre États voisins a été recommandée par la Conférence des Parties et la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux lors de leurs dernières réunions.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des activités menées par le Groupe spécial mixte d'experts et de tout fait nouveau à cet égard. Elle sera invitée à prendre note d'un document informel présentant le plan de travail du Groupe spécial mixte d'experts pour la période biennale 2017-2018, tel qu'approuvé par le Bureau, et à inclure les activités de ce groupe dans le plan de travail établi au titre de la Convention.

Suite à une décision prise à sa huitième réunion, à la lumière de la publication de la liste des points à vérifier et des résultats de l'application de cette liste dans le cadre du projet relatif au delta du Danube, la Conférence des Parties examinera l'élaboration de directives communes relatives aux plans d'urgence afin d'améliorer la coopération entre pays voisins.

Le secrétariat fera le point sur les trois actions visant à aider les pays en transition à ratifier le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières. La Conférence des Parties était convenue de ces trois actions à sa sixième réunion (La Haye, 8-10 novembre 2010), et la première de ces actions avait été menée à bien avant sa septième réunion (Stockholm, 14-16 novembre 2012). À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a pris note du fait qu'aucun financement n'avait été mis à disposition en vue de l'exécution de la deuxième de ces trois actions et qu'aucune manifestation d'intérêt n'avait été reçue.

#### **Document**

Workplan of the Joint Ad Hoc Expert Group on Water and Industrial Accidents for 2017-2018 (CP.TEIA/2016/INF.4).

## **12. Domaines de travail prioritaires de la stratégie à long terme pour la Convention**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, de 10 h 45 à 11 h 15*

La stratégie à long terme pour la Convention (ECE/CP.TEIA/22, annexe I) définit cinq domaines de travail prioritaires. Deux d'entre eux – le programme d'aide et le financement – font l'objet de points distincts de l'ordre du jour (les points 9 et 14, respectivement). Les trois autres – la participation des Parties et des autres parties prenantes, l'échange d'informations et les partenariats stratégiques – seront abordés au titre du présent point de l'ordre du jour.

Le secrétariat rendra compte à la Conférence des Parties des manifestations auxquelles ont participé des membres du Bureau ou le secrétariat afin de promouvoir et de faire mieux connaître les travaux entrepris au titre de la Convention. Le secrétariat rendra compte des visites de travail et des réunions de haut niveau qui ont eu lieu dans les Parties. Il rendra compte également de l'utilisation d'autres moyens de communication ciblés tels que les communiqués de presse. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note de cette information.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner la question de la promotion et de l'utilisation accrues des supports pédagogiques et didactiques mis au point au titre de la Convention.

Le secrétariat présentera les grandes lignes des travaux menés en coopération avec des partenaires stratégiques, notamment dans le cadre du groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels.

La Présidente rendra compte du résultat des réunions informelles tenues à Genève durant la période biennale 2015-2016 entre les représentants des organes directeurs des Conventions de la CEE sur l'environnement et le Président du Comité des politiques de l'environnement de la CEE. Elle rendra compte aussi des résultats d'autres réunions avec des partenaires stratégiques.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note de ces informations.

### **13. Utilisation des ressources financières et en nature en 2015-2016**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, de 11 h 15 à 12 heures*

Le secrétariat rendra compte de l'utilisation des ressources financières et en nature au titre de la Convention en 2015-2016. La Conférence des Parties sera invitée à approuver le rapport sur l'utilisation de ces ressources.

#### **Document**

Utilisation des ressources financières et en nature aux fins de la mise en œuvre du plan de travail pour la période 2015-2016 (ECE/CP.TEIA/2016/16).

### **14. Financement**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, de 12 heures à 12 h 30*

La Présidente présentera le mécanisme financier durable pour la Convention (ECE/CP.TEIA/24, annexe I), adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties. En coopération avec le coprésident du petit groupe en charge du financement créé par le Bureau, elle présentera également les nouvelles mesures prises pour encourager un financement supplémentaire des activités menées au titre de la Convention et des premières étapes de l'élaboration, par ce petit groupe, d'une stratégie de promotion de la Convention. La Conférence des Parties sera invitée à examiner la mise en œuvre du mécanisme financier durable et à décider des prochaines mesures à prendre.

### **15. Plan d'action au titre de la Convention pour la période biennale 2017-2018**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, de 14 h 30 à 15 h 15*

La Conférence des Parties sera invitée à examiner les projets d'éléments du plan de travail pour 2017-2018 en se fondant sur une proposition du Bureau. À cet égard, elle pourrait juger bon de tenir compte des débats et des décisions concernant les précédents points de l'ordre du jour.

La Présidente appellera l'attention sur la proposition faite par le Bureau d'examiner la stratégie à long terme pour la Convention, en vue d'élaborer une stratégie relative à l'ouverture de la Convention à l'adhésion d'États extérieurs à la région de la CEE et de traiter des questions d'égalité entre les sexes.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner les dispositifs financiers appropriés au titre de la Convention et à approuver le budget nécessaire à l'exécution du plan de travail pour 2017-2018, sur la base de la proposition du Bureau.

Sur cette base, la Conférence des Parties sera invitée à adopter son plan de travail au titre de la Convention pour 2017-2018 et à décider des ressources à allouer. Les Parties seront invitées à faire connaître leurs engagements concernant le nouveau plan de travail. La Conférence des Parties sera en outre invitée à décider des principes directeurs concernant l'aide financière à accorder en vue de la participation d'experts, en particulier des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est.

#### **Documents**

Priorités, plan de travail et ressources au titre de la Convention pour 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/2016/17).

---

Projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2016/18).

## **16. Date et lieu de la dixième réunion de la Conférence des Parties**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, de 15 h 15 à 15 h 30*

Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la dixième réunion afin que la Conférence des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera.

## **17. Questions diverses**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, de 15 h 30 à 15 h 40*

Les délégations qui souhaitent proposer des questions à examiner au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible.

## **18. Récapitulation des décisions**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, de 15 h 40 à 17 h 15*

La Présidente récapitulera les décisions prises au titre de chaque point de l'ordre du jour par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion. La Conférence des Parties est invitée à charger le secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, la version définitive du rapport de sa neuvième réunion.

## **19. Déclarations finales et clôture de la réunion**

*Calendrier provisoire : mercredi 30 novembre, de 17 h 15 à 17 h 30*

La Présidente et un représentant de la CEE seront invités à faire des déclarations finales, après quoi la Présidente prononcera officiellement la clôture de la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

---